



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 08/04/2021
Reçu en préfecture le 08/04/2021
Affiché le
ID : 033-200070092-20210402-2021_04_063-DE

SÉANCE DU 2 AVRIL 2021

2021-04-063 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 25/03/2021

L'an deux mille vingt et un, le deux avril à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Bernard BACCI, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Eléna DECOLASSE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Edwige NOMDEDEU, François TOSI, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents :

Jean-Pierre ARNAUD, Sophie BLANCHETON, Renaud CHALLENGEAS, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe GIGOT, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Laura RAMOS

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Denis SIRDEY pouvoir à Hervé ALLOY, Michel MASSIAS pouvoir à Didier CAZENAVE, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Philippe BUISSON, Jérôme COSNARD pouvoir à Patrick MERCIER, Christophe DARDENNE pouvoir à Edwige NOMDEDEU, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Hélène ESTRADE pouvoir à Bernard BACCI, Philippe GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Patrick JARJANETTE pouvoir à Eveline LAVAURE-CARDONA, Fabienne KRIER pouvoir à Bruno LAVIDALIE, Michèle LACOSTE pouvoir à Chantal GANTCH, Marie-Noëlle LAVIE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Pierre MALVILLE pouvoir à Jacques LEGRAND, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Jacques LEGRAND, Paquerette PEYRIDIEUX pouvoir à Michel VACHER, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, David RESENDÉ pouvoir à Eveline LAVAURE-CARDONA, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Thierry MARTY, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Thierry MARTY, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurent KERMABON, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Jean-Jacques TALLET pouvoir à Joachim BOISARD, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 08/04/2021
Reçu en préfecture le 08/04/2021
Affiché le
ID : 033-200070092-20210402-2021_04_063-DE

EQUITE TERRITORIALE, DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE, LOTTE CONTRE LES ZONES BLANCHES

SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMÉRIQUE - CONTRIBUTION 2021 ET RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION DE LA CALI AUX SERVICES NUMÉRIQUES MUTUALISÉS

Sur proposition de Madame Stéphanie DUPUY, Vice-présidente en charge de l'Equité territoriale, du déploiement de la fibre optique et de la lutte contre les zones blanches,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021,

Vu le coCe Général des Collectivités Territorial

Madame la Vice-présidente rappelle que les missions du Syndicat Mixte Gironde Numérique (SMGN) consistent à déployer un réseau de communications électroniques à l'échelle du Département de la Gironde et dans chacun des territoires de ses membres adhérents (communautés de communes et d'agglomération) afin d'assurer l'accès aux services numériques à l'ensemble des girondins.

Contribution budgétaire au Syndicat Mixte Gironde Numérique :

Depuis le 1^{er} août 2007, date de création du Syndicat Mixte Gironde Numérique, pour permettre d'assurer les charges de fonctionnement courantes du syndicat, une participation est versée annuellement, à titre d'adhésion, par chacun de ses membres.

La Cali est engagée, à travers une convention de contribution budgétaire qui définit les modalités suivant lesquelles les collectivités membres du syndicat mixte participent, annuellement, au financement des activités de ce dernier selon les modalités suivantes :

- Cette participation annuelle obligatoire doit être inscrite au budget de chaque membre.
- Elle est versée au syndicat mixte sur appel de fond de son Président, le versement intervenant dans le courant du trimestre suivant le vote du budget primitif du Syndicat Mixte Gironde Numérique.

Pour ce qui concerne La Cali, le montant de la contribution budgétaire (calculé en fonction de la population et du potentiel fiscal du territoire) s'établit, pour l'année 2021, à hauteur de 22 294 €.

Renouvellement de l'adhésion aux services numériques mutualisés :

Le passage à l'administration électronique et à l'informatisation des services a pour corollaire le développement :

- de logiciels applicatifs utilisés par les services des collectivités (logiciels métiers ou progiciels),
- du parc informatique,
- des besoins de stockage et d'archivage numérique.

Le respect des obligations légales de dématérialisation, l'augmentation de la productivité, l'amélioration de la qualité des prestations proposées aux administrés et l'adaptation à l'environnement informatisé de l'ensemble des interlocuteurs, induisent des efforts d'investissements et de fonctionnements conséquents sur ce type d'outils par les collectivités territoriales.

Face à ces constats, le Département de la Gironde a souhaité apporter une réponse publique sous l'égide du SMGN qui propose, sur la base de l'article L.5111-1 du CGCT, une offre de services numériques mutualisés. Dès avril 2013, La Cali a choisi de bénéficier des services numériques proposés par le SMGN qui incluent des prestations variées, à travers un socle de base :

- Mise à disposition d'un matériel de sécurisation des données sur site pour les collectivités utilisatrices (serveur de fichiers dédié) ;
- Accès à un espace de sécurisation des données publiques (data center géré par le SMGN) ;
- Accès à une plateforme des marchés publics (dont Création de compte BOAMP) ;
- Mise à disposition de Tiers de Télétransmissions des Actes ;
- Mise à disposition d'identités électroniques (certificats) ;
- Mise à disposition d'un délégué à la protection des données mutualisé au sein de Gironde Numérique ;
- Accès à des applications diverses : gestion électronique des délibérations, parapheurs électroniques, gestion électronique des congés, agenda, annuaire partagé, gestion des ressources, gestion de fichiers,...

- ...

Par ailleurs, La Cali a la faculté de faire bénéficier de ces services aux communes de son territoire, par son intermédiaire, l'intercommunalité restant l'interlocuteur unique du SMGN. En 2019, le SMGN a délibéré pour élargir le champs d'application et les possibilités d'accès à ces services numériques. Ainsi, dorénavant, La Cali est en mesure de proposer que cette adhésion mutualisée aux services numériques bénéficie également aux CCAS/CIAS et Regroupement Pédagogiques Intercommunaux (RPI) de son territoire.

Sur le plan financier, la participation de La Cali est recouvrée dans le cadre d'une participation annuelle en fonctionnement. L'accès aux services numériques peut s'opérer :

- soit par adhésion mutualisée à l'échelle de la communauté d'agglomération, la communauté d'agglomération prenant à sa charge l'adhésion pour son compte et pour le compte de l'ensemble de ses communes,

- soit par le biais d'une adhésion de La Cali pour son propre compte à laquelle s'ajoutent des participations complémentaires par commune (en fonction du nombre d'habitants) que La Cali a la faculté de refacturer à chaque commune qui souhaite bénéficier de ces services.

Le montant de l'adhésion mutualisée pour La Cali, l'ensemble de ses communes, CCAS/CIAS et RPI s'établit, pour l'année 2021, à hauteur de 44 834 €. Cette participation, permet donc l'accès, pour toutes les communes de La Cali, ainsi que pour les CCAS/CIAS et RPI du territoire, à l'ensemble des services numériques disponibles dans le catalogue actuel du SMGN (socle de base).

Vu l'avis du Bureau communautaire du 15 mars 2021,

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (67 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant :

- à verser au Syndicat Mixte Gironde Numérique la contribution budgétaire de La Cali d'un montant de 22 294 € au titre de l'année 2021.

- de reconduire la participation de La Cali aux services numériques mutualisés de Gironde Numérique pour un montant annuel de 44 834 € permettant l'accès à ces services numériques à l'ensemble des communes de La Cali ainsi qu'aux CCAS/CIAS et RPI du territoire.

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches utiles et à signer tout acte afférent à ces opérations, en particulier les conventions ou leurs avenants réglant les relations entre La Cali, les communes de la Cali qui souhaitent bénéficier des services et le Syndicat Mixte Gironde Numérique.

Imputation budgétaire : chapitre 011 – compte 6281 – service gestionnaire ADT3 – fonction 816.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne **08 avril 2021**

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais

Envoyé en préfecture le 08/04/2021

Reçu en préfecture le 08/04/2021

Affiché le



ID : 033-200070092-20210402-2021_04_063-DE